



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Éléments d'information des usagers sur le nouveau téléservice « démarches simples » en matière de séjour

Afin d'accompagner les usagers étrangers dans leurs démarches auprès des préfectures, un service en ligne est ouvert à compter du 15 juin 2020 pour effectuer certaines demandes de documents de séjour.

Pour effectuer votre démarche, connectez-vous sur le site de saisine de l'Etat par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Vous pourrez solliciter :

- Une demande de renouvellement de récépissé
- Une demande de duplicata de votre titre de séjour en cas de perte ou vol
- Une demande de changement d'adresse
- Une demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Les demandes réalisées en ligne seront orientées vers la préfecture ou sous-préfecture de votre lieu de résidence pour instruction.

Vous n'aurez pas d'autre démarche à accomplir.

Si votre dossier est complet et que votre demande a été validée, vous serez contacté par la préfecture pour venir retirer votre document de séjour.

Si une pièce est manquante ou inadaptée, vous recevrez un mail précisant le complément d'information nécessaire.

Pour rappel

Deux ordonnances ont déjà prolongé de 6 mois la durée de validité des titres arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020. Le Parlement a voté une mesure qui prolonge également les titres expirant entre le 16 mai et le 15 juin.

Si vous êtes détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 juin 2020, vous êtes en séjour régulier pendant 6 mois supplémentaires.

Vous n'avez aucune démarche à accomplir avant le mois de septembre au plus tôt.

Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.